

Un secret intouchable : celui de la franc-maçonnerie

Publié le 21 octobre 2021
Abbé Gabin Hachette
8 minutes

Le secret maçonnique est-il « plus fort que la loi de la République » ?

Une polémique au sujet du **secret de confession** vient de faire ces dernières semaines les choux gras des médias. Qu'a-t-on reproché à Mgr de Moulin-Beaufort ? D'avoir affirmé sur le plateau de Franceinfo que « le secret de confession était plus fort que les lois de la République », ce qui est une évidence si l'on a l'humilité et le bon sens de reconnaître que la République française n'est pas Dieu et que ce régime gouvernant la France, apparu il y a un peu plus de deux siècles dans les circonstances que l'on sait, doit comme toute œuvre humaine respecter et prendre en compte des lois divines qui la dépassent. Tel n'est pourtant pas l'avis du gouvernement, puisque par la bouche de son porte-parole M. Gabriel Attal, celui-ci a enfoncé le clou en affirmant qu'« il n'y a rien de plus fort que les lois de la République. » Rien de plus fort, vraiment ? On peut en douter tant il est vrai que l'on n'a jamais vu la République oser s'attaquer à un certain type de secret : celui de la franc-maçonnerie. Cette secte tant de fois condamnée par les papes paraît pourtant être l'une des plus pernicieuses au bien de la société toute entière...

Rien à cacher ?

Il est courant de voir dans des journaux, illustrés et émissions de toutes sortes des mises en scène fort avantageuses des diverses obédiences maçonniques. Telle, par exemple, celle parue le samedi 16 octobre 2021 dans le quotidien régional Presse-Océan qui relate une réunion de « l'Association fraternelle d'études sociales », un regroupement de 26 loges maçonniques. Son président nous apprend qu'« au total nous sommes environ 2000 francs-maçons en Loire-Atlantique » et la pratique, si l'on peut dire, est active puisque l'association vient d'inaugurer dans la périphérie de Nantes un nouveau temple de 5000 m. Pas moins de cinq grand-maîtres furent présents à cet évènement. Le président en profite pour nous assurer « qu'il n'y a rien de secret dans la franc-maçonnerie », que nous avons affaire là à des rites qui « partagent le même idéal d'universalisme et d'humanisme ». Circulez, il n'y a rien à voir. Trop honnête, le journaliste ne peut s'empêcher de noter tout de même : « mais difficile de leur faire dire ce qui se passe lors des réunions ».

Des articles comme celui-ci ne manquent pas, toujours on y met en exergue la philanthropie des francs-maçons, toujours on prend soin d'éloigner les soupçons de secte en présentant la franc-maçonnerie comme une respectable école de pensée. La main sur le cœur, Catherine Lyautey, grande maîtresse de la Grande Loge féminine de France, se veut rassurante, « nous ne sommes pas une société secrète mais discrète. La preuve : régulièrement nous ouvrons les portes de nos temples, nous publions nos travaux, nous nous exprimons. Le secret c'est de l'initiation, il n'est pas communicable, c'est de l'ordre de l'intime. » Les loges de son obédience travaillent, dit-elle, « sur la défense des droits des femmes, du principe de laïcité, et sur les questions d'éthique et de bioéthique. Les parlementaires sont parfois amenés à nous interroger... »

N'en croyez rien !

Tel est le cri d'alarme lancé par l'Eglise, avant évidemment que n'arrive le funeste concile Vatican II.

Loin d'être naïve, voici ce qu'elle nous dit par le pape Léon XIII au sujet des loges et de leur secret : « Bien qu'à présent elles aient l'apparence de ne pas aimer à demeurer cachées, bien qu'elles tiennent des réunions en plein jour et sous les yeux de tous, bien qu'elles publient leurs journaux, toutefois, si l'on va au fond des choses, on peut voir qu'elles appartiennent à la famille des sociétés clandestines et qu'elles en gardent les allures. Il y a, en effet, chez elles, des espèces de mystères que leur constitution interdit avec le plus grand soin de divulguer, non seulement aux personnes du dehors, mais même à bon nombre de leurs adeptes. A cette catégorie, appartiennent les conseils intimes et suprêmes, les noms des chefs principaux, certaines réunions plus occultes et intérieures ainsi que les décisions prises, avec les moyens et les agents d'exécution. A cette loi du secret concourent merveilleusement : la division faite entre les associés des droits, des offices et des charges, la distinction hiérarchique savamment organisée des ordres et des degrés et la discipline sévère à laquelle tous sont soumis. La plupart du temps, ceux qui sollicitent l'initiation doivent promettre, bien plus, **ils doivent faire le serment solennel de ne jamais révéler à personne, à aucun moment, d'aucune manière**, les noms des associés, les notes caractéristiques et les doctrines de la Société. C'est ainsi que, sous les apparences mensongères et en faisant de la dissimulation, une règle constante de conduite, comme autrefois les manichéens, les francs-maçons n'épargnent aucun effort pour se cacher et n'avoir d'autres témoins que leurs complices. »

Détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes et lui en substituer une nouvelle façonnée à leurs idées.

Le but de ce secret est de cacher ce qu'est véritablement la franc-maçonnerie. Un paravent de respectabilité vient couvrir des objectifs connus par les seuls initiés : « Leur grand intérêt étant de ne pas paraître ce qu'ils sont, ils jouent le personnage d'amis des lettres ou de philosophes réunis ensemble pour cultiver les sciences. Ils ne parlent que de leur zèle pour les progrès de la civilisation, de leur amour pour le pauvre peuple. A les en croire, leur seul but est d'améliorer le sort de la multitude et d'étendre à un plus grand nombre d'hommes les avantages de la société civile. Mais à supposer que ces intentions fussent sincères, elles seraient loin d'épuiser tous leurs desseins. En effet, **ceux qui sont affiliés doivent promettre d'obéir aveuglément et sans discussion aux injonctions des chefs**, de se tenir toujours prêts sur la moindre notification, sur le plus léger signe, à exécuter les ordres donnés, se vouant d'avance, en cas contraire, aux traitements les plus rigoureux et même à la mort. [...] Or, vivre dans la dissimulation et vouloir être enveloppé de ténèbres ; enchaîner à soi par les liens les plus étroits et sans leur avoir préalablement fait connaître à quoi ils s'engagent, des hommes réduits ainsi à l'état d'esclaves ; employer à toutes sortes d'attentats ces instruments passifs d'une volonté étrangère ; armer pour le meurtre des mains à l'aide desquelles on s'assure l'impunité du crime, ce sont là de monstrueuses pratiques condamnées par la nature elle-même. La raison et la vérité suffisent donc à prouver que la Société dont Nous parlons est en opposition formelle avec la justice et la moralité naturelles. »

Ce secret a une finalité ultime bien définie : « Il s'agit pour les francs-maçons, et tous leurs efforts tendent à ce but, il s'agit de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes et de lui en substituer une nouvelle façonnée à leurs idées et dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntées au naturalisme. »

Trop occupé à remettre en cause la loi divine du secret de confession, le gouvernement semble ignorer totalement le danger ô combien plus réel pour la société que représente le secret maçonnique. Cela s'expliquerait-il par quelques collusions en haut lieu ? Une question qui assurément dérange...

Notes de bas de page

1. Président de la Conférence des Evêques de France.[↩]
2. Intervention sur Franceinfo le mercredi 6 octobre 2021.[↩]
3. « Selon eux, les lois divines doivent régler la vie et la conduite des particuliers, mais non celle des Etats ; il est permis dans les choses publiques de s'écarter des ordres de Dieu et de légiférer sans en tenir aucun compte ; d'où naît cette conséquence pernicieuse de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Mais l'absurdité de ces opinions se comprend sans peine. Il faut, la nature même le

crie, il faut que la société donne aux citoyens les moyens et les facilités de passer leur vie selon l'honnêteté, c'est-à-dire selon les lois de Dieu, puisque Dieu est le principe de toute honnêteté et de toute justice ; il répugnerait donc absolument que l'État pût se désintéresser de ces mêmes lois ou même aller contre elles en quoi que ce soit. » Léon XIII, *Lettre Encyclique Libertas Praestantissimum* du 20 juin 1888.[↩](#)

4. Jeudi 7 octobre, conférence de presse d'après-Conseil des ministres.[↩](#)
5. Grand Orient de France, Grande Loge de France, Droit Humain, Grande loge féminine de France, Grande loge traditionnelle et symbolique Opéra[↩](#)
6. Quotidien *Presse-Océan* du samedi 16 octobre 2021.[↩](#)
7. Léon XIII, *Lettre Encyclique Humanum Genus* du 20 avril 1884.[↩](#)